

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom de la manifestation scientifique évaluée : TRIO NOUVELLE AQUITAINE – 2èmes tables rondes interactives ophtalmologiques \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Cité du vin – Bordeaux (mix canal) \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : 25 mars 2023 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<b>1. Programme scientifique</b> Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques  <i>Article 4.1 des DDP</i>					
<b>2. Localisation géographique</b> La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.  <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'association organisatrice est de nouvelle aquitaine
<b>3. Lieu de la manifestation</b> Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.  <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'évènement se tient à la cité des vins, lieu de manifestation culturelle qui accueille également des manifestations professionnelles

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<b>4. Conditions d'hospitalité</b> Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation  <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs  Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique
<b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b>  <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>					Rappel : il convient de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique
<b>6. Communication</b>  <i>Article 4.1 des DDP</i>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

<sup>2</sup> Précisions éventuelles